

Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **28 (1957)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

L'assemblée générale de l'ADIJ du 18 mai 1957 à Choindez a voté à l'unanimité les trois résolutions suivantes :

Résolution N° 1 concernant le trafic ferroviaire.

Tout en remerciant les organes compétents des CFF de l'intérêt qu'ils portent au Jura, l'ADIJ réunie en assemblée générale le 18 mai 1957, prie instamment les CFF de mettre en chantier prochainement, dans l'intérêt de la régularité du trafic et de l'augmentation de la vitesse commerciale des trains, la double-voie sur les tronçons Choindez-Moutier et Aesch-Delémont.

Elle souhaite aussi que la ligne de Delle soit l'objet de toute l'attention voulue de la part des administrations ferroviaires intéressées et que des relations rapides, sans changement de trains, soient établies entre Paris et Milan via Delle-Berne.

Elle saisit l'occasion pour adresser de vifs remerciements à la députation jurassienne au Grand Conseil et à son porte-parole M. A. Juillerat, pour tous les efforts déployés en faveur de la ligne de Delle et pour l'utile intervention au Grand Conseil.

Résolution N° 2 concernant l'aménagement du réseau routier.

Constatant que les routes jurassiennes ne sont pas toutes goudronnées, qu'aucune d'entre elles n'est aménagée comme artère de grand trafic, l'ADIJ émet le vœu pressant qu'un programme cohérent de grands travaux soit mis sur pied et réalisé dans un avenir rapproché avec l'aide de crédits suffisants. La route N° 6 et ses voies d'accès doivent en particulier faire l'objet de la plus grande attention de la part des pouvoirs publics.

Résolution N° 3 concernant le technicum jurassien.

Depuis le dépôt de notre requête du 22 août 1955 au Conseil-exécutif du canton de Berne, le projet de transformer l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier en technicum est resté au stade des études préliminaires. L'ADIJ émet le vœu que les autorités compétentes passent enfin du stade des études à celui des réalisations.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

L'évolution des salaires dans le textile et le vêtement. — L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail poursuit la publication des résultats de l'enquête d'octobre 1956 sur les salaires et les traitements. Pour ce qui est du textile, les investigations ont porté sur les industries du coton, de la laine, du chanvre, du lin, de la soie, de la rayonne, de la broderie, des apprêts, etc. Pour l'ensemble des travailleurs, le niveau des salaires s'est élevé de 162 % de juin 1939 à octobre 1956 et de 4 % d'octobre 1955 à octobre 1956. Pendant la même période, le salaire horaire moyen a augmenté de 165 centimes ou de 155 % pour les ouvriers adultes et de 117 centimes ou de 161 % pour les ouvrières adultes. Quant aux traitements mensuels des employés, ils ont été améliorés de 121 % pour les hommes et de 132 % pour les femmes.